

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE  
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION  
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

**2024-2025**

**ENTRE**

**L'ETAT**

**Ministère de la culture  
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction régionale des affaires culturelles de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA  
ET DE L'IMAGE ANIMÉE,**

**LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

**ET**

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu la délibération N° 24-0039 du 29 mars 2024 du Conseil régional approuvant les termes de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour les années 2024-2025 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence de la Région dans le domaine culturel ;

Vu la délibération n°02-198 du 13 décembre 2002 du Conseil régional instaurant le dispositif des aides aux productions cinématographiques et audiovisuelles ;

Vu le régime notifié SA.112224 « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Fonds d'aide à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles » valable du 19 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°16-848 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant les orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale « rayonnement culturel, patrimoine, identité et mémoire » ;

Vu la délibération n°23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 9 du 27 janvier 2006 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2024-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° ..... du..... du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° ..... du ..... Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° ..... du ..... du Conseil départemental de Vaucluse autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° ..... du 10 octobre 2024 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant sa Présidente à signer la présente convention

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2024 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2024 du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le budget primitif 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

## **ENTRE**

**L'État**, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné « l'État »,

**Le Centre national du cinéma et de l'image animée**, représenté par son Président par délégation, ci-après désigné « le CNC »,

**La Région** Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, ci-après désignée « la Région »

**Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

**Le Département de Vaucluse**, représenté par sa Présidente, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

ET

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente, ci-après désignée « la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2024-2025, et notamment de l'article 34 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES**

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2024 s'établit comme suit :

<b>Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> .....	<b>10 232 796 €</b>
<b>Département des Alpes-Maritimes</b> .....	<b>2 248 760 €</b>
<b>Département de Vaucluse</b> .....	<b>394 200 €</b>
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b> .....	<b>2 914 500 €</b>

**CNC**.....**2 738 271 €**

*Dont :*

- 1 798 333 € faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 100 000 € faisant l'objet d'un versement au Département des Alpes-Maritimes
- 12 000 € faisant l'objet d'un versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- 827 938 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 c)

**Etat (DRAC PACA)** .....**766 250 €**

**TOTAL** ..... **19 294 777 €**

A noter que sur 2023<sup>1</sup>, le CNC a aussi engagé financièrement **7 300 128 €** découpés comme suit :

- **4 858 180 €** pour la Région Sud (soutien aux industries techniques, soutien à l'exploitation, fonds de soutien audiovisuel) ;
- **2 441 948 €** pour les dispositifs nationaux (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Les chiffres de 2023 ne peuvent pas être exploités car les attributions des subventions ne sont pas encore terminées.

## **ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2024**

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions, de bourses d'écriture versées directement aux auteurs et de marchés.

## **ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC PACA**

Les subventions de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant global de **766 250 €**, sont imputées comme suit sur les programmes 361 et 175.

Elles sont versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC**

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **1 798 333 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le compte suivant : C1320000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / clé 31.

Le premier versement, soit **901 667 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.1 - Article 4.1**

« **Le déploiement de l'opération « Talents en Court** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **5 000 €** :

**5 000 €** à la signature.

- **Axe I.1 - Article 5.1**

« **Soutien à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **21 500 €** :

**10 750 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 6.3**

« **Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **77 500 €** :

**38 750 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 7**

« **Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

**5 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 8**

« **Soutien sélectif à la webcréation** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

**5 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 – Article 9**

« **Soutien sélectif à la production d’œuvres de courte durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d’intervention D2385, d’un montant prévisionnel global de **140 000 €** :

**70 000 €**, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 10**

« **Soutien sélectif à la production d’œuvres cinématographiques de longue durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d’intervention D2385, d’un montant prévisionnel global de **882 000 €** :

**441 000 €**, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l’agrément des investissements ou l’agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

- **Axe I.2 - Article 11**

« **Soutien sélectif à la production d’œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d’intervention D2385, d’un montant prévisionnel global de **570 000 €** :

**285 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées répondent aux conditions d’éligibilité du fonds de soutien audiovisuel du CNC.

- **Axe III.1 - Article 19.1**

« **L’emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma** », sur le budget du CNC, compte 6165733, code d’intervention D2385, d’un montant prévisionnel global de **20 333 €** :

**10 167 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d’un bilan qualitatif et quantitatif de l’action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe III.2 - Article 20.2**

« **Soutien à la diffusion des œuvres aidées** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **12 000 €** :

**6 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe IV.2 - Article 24**

« **Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €** :

**25 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi qu'aux actions de développement et de renouvellement des publics (articles 19.1 et 20.2 et 24), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) Les subventions du CNC au Département des Alpes-Maritimes, d'un montant global de **100 000 €**, sont versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur départemental des Alpes-Maritimes sur le compte suivant : C064000000/Flux 053/ Code banque 30001/Code guichet 00596/ Clé 16.

Le premier versement, soit **50 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.2 - Article 10**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **66 666 €** :

**33 333 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

- **Axe I.2 – Article 11**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **33 334 €** :

**16 667 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027 après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées répondent aux conditions d'éligibilité du fonds de soutien audiovisuel du CNC.

c) Les subventions du CNC à la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant global de **12 000 €**, sont versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur de la Métropole sur le compte suivant : C1300000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / Clé 002 / RECETTE DES FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE / RIB : 30001 00512 C1300000000 002 / IBAN: FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002 / BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement, soit **6 000 €**, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe III.1 - Article 19.1**

« **L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma** », sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 12 000 € :

**6 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe c) du présent article.

d) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **827 938 €** se répartissent de la façon suivante :

**Axe I.1 : article 5.2**

« **Soutien aux résidences d'écriture** », pour un total de **80 000 €** répartis comme suit :

- **52 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales : les résidences du Sud (32 000 €) et Canneséries (20 000 €) ;
- **8 000 €** financés en direct par la Direction numérique pour la résidence Frames – web création.
- **20 000 €** pour les Résidences Méditerranéennes (Labdoc, Labmed, Labsud) financés en direct par la Direction des affaires européennes et internationales

**Axe II : article 17**

« **Soutien à la formation professionnelle** », pour un total de **120 000 €** répartis comme suit :

- **100 000 €** pour Kourtrajmé et **20 000 €** pour l'association « Lieux fictifs » financée en direct par la Direction des politiques territoriales.

**Axe III.1 : article 18.6**

« **Soutien aux réseaux de salles** » :

- **44 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC pour " Les Ecrans du Sud ".

**Axe III.1 : article 19.1**

« **Soutien à l'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics dans les salles de cinéma** » :

- **15 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC pour le soutien d'une structure identifiée par la Région Sud.

### **Axe III.2 : article 20.1**

« **Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels** », pour un total de **417 438 €** répartis comme suit :

- **120 438 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : « Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains » (20 000 €), « Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt » (25 000 €), au festival « Court c'est court » de Cabrières d'Avignon (7 300 €), aux « Rencontres internationales des cinémas arabes » (8 138 €), au festival « Les instants vidéos » (10 000 €), à « Numéro zéro », festival de films documentaires de Forcalquier (15 000 €), à « Un festival, c'est trop court » de Nice (35 000 €) ;
- **200 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC : « FIDMarseille » (140 000 €), « Music et cinéma » (40 000 €) et Canneséries (20 000 €) ;
- **70 000 €** financés en direct par la Direction du numérique du CNC pour le Festival Frames ;
- **27 000 €** financés en direct par la Direction du cinéma du CNC pour le Festival « Tous Courts » d'Aix-en-Provence.

### **Axe III.2 : article 20.3**

« **Autres actions de médiation locale** » :

- **42 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC pour les médiations effectuées par : Fotokino (6 000 €) et La cinémathèque de Montagne (36 000 €).

### **Axe IV.5 : article 28**

« **La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge** » :

- **57 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC.

### **Axe V : article 30**

« **Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique** » pour un total de **52 000 €** répartis comme suit :

- **22 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : l'Eden de la Ciotat (5 000 €) et l'Institut de l'Image d'Aix-en-Provence (17 000 €) ;
- **30 000 €** à la Cinémathèque Images de Montagne versés par la Direction du patrimoine cinématographique.

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

#### **ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Les subventions, bourses d'écriture et marchés de la Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, d'un montant global de **10 232 796 €** sont versés conformément aux dispositifs en vigueur.

#### **ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Les subventions du Département des Alpes-Maritimes d'un montant global de **2 248 760 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur.

#### **ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel du Département de Vaucluse, d'un montant de **394 200 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur. Les montants dédiés aux dispositifs de soutien à l'émergence et la mise en place de ciné-concerts sont en cours de définition et ne sont pas inclus dans cette somme.

#### **ARTICLE 8 - SUBVENTIONS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de **2 914 500 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur. Le montant des subventions a vocation à augmenter dès 2024, année de renforcement du plan de soutien au cinéma et à l'audiovisuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT**

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

#### **ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE**

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en 7 exemplaires originaux.

A ..... , le ..... 2024.

Pour l'État,  
le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
le Président du Conseil régional

Christophe MIRMAND

Renaud MUSELIER

Pour le Département des Alpes-Maritimes,  
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Vaucluse,  
La Présidente du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Dominique SANTONI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

Pour le Président du Centre national  
du cinéma et de l'image animée et  
par délégation,  
l'adjoint du Directeur général délégué,

Pour le Centre national du cinéma et de  
l'image animée, le contrôleur général  
économique et financier

Vincent VILLETTE

Vincent GUITTON